

Séance du 16 décembre 2019

**La question de la féminisation  
de noms de métiers, titres, grades et fonctions  
Chronique de trente-cinq années de querelles  
entre le gouvernement de la République et l'Académie française  
(1984 - 2019)**

**Christian NIQUE**

Ancien Recteur

Secrétaire Perpétuel de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier

---

**MOTS-CLÉS**

Langue française, féminisation, métiers, titres, grades, fonctions, académie française, gouvernement.

**RÉSUMÉ**

La question de la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions se pose en France depuis plus d'un siècle. Le gouvernement a pris en 1984 une initiative qui a engendré trente-cinq années de querelles avec l'Académie française. Un accord tacite a enfin pu être trouvé en 2019.

---

Depuis quelques dizaines d'années, la question de la féminisation de la langue fait débat en France. Au début des années 1980, des voix se sont élevées pour que l'on cesse d'utiliser le masculin pour évoquer les métiers, grades ou fonctions occupés par des femmes, pour que l'on dise désormais « Mme la Ministre » et non plus « Mme le Ministre », que l'on dise « Mme la Juge », ou encore que l'on écrive avec un « e » à la fin du mot « Mme la Députée ». Aussitôt d'autres voix se sont élevées pour s'opposer à cette revendication au nom de la grammaire, de l'histoire de la langue, parfois de l'esthétique des mots. Une commission ministérielle a été installée pour faire des propositions. Une circulaire du Premier ministre, qui recommandait des évolutions, a été publiée au Journal Officiel. L'Académie française a fait connaître sa vigoureuse réprobation. La presse a largement commenté et alimenté la querelle. La circulaire n'a jamais été appliquée mais la revendication a persisté.

Trois crises successives ont ainsi opposé le gouvernement et l'Académie française. Des commissions ont été chargées d'analyser le problème. Des rapports ont été rédigés. Une seconde circulaire a été publiée par le gouvernement. L'Académie a persisté dans son refus de ces innovations. Il faudra attendre le renouvellement des générations pour qu'un terme puisse être mis, en 2019, à ce curieux et long conflit.

**1. La première crise : 1984-1986.**

La raison première du conflit est dans l'histoire de la langue française. Au Moyen-Âge et encore longtemps après, les noms désignant des activités professionnelles ou des statuts sociaux s'employaient, quand ils s'appliquaient à des femmes, au féminin.

C'était vrai pour les métiers : aiguillière, autrice, chapelière, écrivaine, fromagière, fêronne, miresse... C'était vrai également des grades, titres et fonctions : abbesse, ambassadrice, avocate, comtesse, moinesse, prieure, régente... Les femmes étaient ainsi désignées au féminin soit parce qu'elles étaient l'épouse de celui qui exerçait le métier ou qui disposait du statut en question, soit parce qu'elles exerçaient elles-mêmes ce métier ou disposaient elles-mêmes de ce statut. La reine pouvait être soit l'épouse du roi soit la personne à la tête d'un royaume.

A partir du XVII<sup>ème</sup> siècle et jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle, la langue s'est progressivement masculinisée. On forge alors et on impose la règle selon laquelle, pour les accords, le masculin l'emporte sur le féminin (Vaugelas, 1634). On commence à dénigrer les femmes qui s'adonnent à des activités que l'on considère de plus en plus comme ne leur convenant pas (Molière se moque des « précieuses ridicules » et des « femmes savantes ») et en conséquence, on commence à contester que l'on puisse féminiser les noms de ces activités : on n'aime plus poétesse et on recommande poète, de même pour philosophe, rhétoricienne ou autrice. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, les femmes sont de plus en plus cantonnées dans la sphère domestique, surtout dans les milieux bourgeois. Elles n'occupent plus de métiers nobles ni de hautes fonctions. L'habitude se prend d'appeler l'épouse du nom, mis au féminin, de la profession ou du statut du mari : c'est ce que les linguistes appellent le féminin matrimonial. Le préfet, le colonel, le pharmacien, le sénateur, le ministre ont des épouses que l'on appelle la préfète, la colonelle, la pharmacienne, la sénatrice ou la ministre. Quand une femme exerce une activité ou une profession qu'en principe seuls les hommes exercent, pour qu'elles ne soient pas confondues avec « la femme de », on la dénomme au masculin : le professeur, le médecin, l'écrivain, le peintre, l'auteur...

A partir de la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, les femmes commencent à accéder aux études et aux professions jusqu'alors réservées aux hommes. La revendication de pouvoir mettre au féminin les noms de leurs professions apparaît alors. Marie-Louise Gagneure envoie en 1891 une lettre à l'Académie française dans laquelle elle demande la féminisation des noms de métiers. Une certaine Aristophana écrit dans un journal : « Il y a des mots qui n'ont pas de féminin dans notre belle langue, et naturellement ce sont ceux qui sont les plus élevés dans la hiérarchie intellectuelle », et elle dénonce l'orgueil de certaines femmes qui sont fières d'occuper des emplois masculins et veulent montrer leur égalité avec les hommes en se faisant dénommer au masculin. La journaliste féministe Hubertine Auclerc propose en 1898 le remplacement de l'Académie française où ne siègent que des hommes par une assemblée mixte qui aurait en charge de féminiser le vocabulaire. Mais ces revendications, minoritaires, n'ont alors guère d'effet.

Après 1900, l'évolution du statut de la femme s'amplifie : en 1929, la faculté de médecine accueille la première femme professeure ; en 1930, pour la première fois une femme est nommée juge ; en 1932, pour la première fois une femme est agrégée de droit public ... Le linguiste Ferdinand Brunot, doyen de la Sorbonne, prend parti pour la féminisation en 1949 : « il est probable que l'usage réglera ce que les grammairiens n'osent pas décider » L'Académie française semble alors épouser l'évolution souhaitée par le linguiste : dans la huitième édition de son dictionnaire, en 1935, elle fait entrer artisan, aviatrice, avocate, bûcheronne, factrice, pharmacienne, postière...

Dans la seconde partie du XX<sup>ème</sup> siècle, l'évolution du statut des femmes et leur accès à toutes les professions s'accélère. Elles accèdent de plus en plus souvent aux professions hiérarchiquement élevées, mais l'usage continue à les nommer au masculin. On dit alors Mme le président, Mme le préfet, Mme le docteur... On dit Mme la directrice à une femme qui dirige une école maternelle mais toujours Mme le directeur à une femme qui dirige un service dans un ministère. En décembre 1975, dans la célèbre

émission de télévision *Apostrophes*, le grammairien Maurice Chaplan, qui tient une chronique hebdomadaire dans le *Figaro Littéraire*, défend avec vigueur l'idée qu'« il est inadmissible que les conquêtes du féminisme ne soient pas marquées par une conquête du féminin », et il se permet contre l'usage de l'époque d'appeler Françoise Giroud qui est en face de lui Mme la ministre. Lui pourtant attaché à la pureté de la langue considèrerait que sur ce sujet elle devait évoluer. Rares étaient ceux qui s'intéressaient à cette question. Une vingtaine d'années plus tard, elle va devenir une véritable affaire d'État.

C'est une initiative de la militante féministe Yvette Roudy, nommée ministre déléguée chargée des droits de la femme en 1981, qui va provoquer une première querelle entre le gouvernement et l'Académie française. Depuis 1972, Il existait, dans plusieurs ministères, des commissions de terminologie créées par un décret signé du premier ministre Jacques Chaban-Delmas. Leur mission était « d'établir pour un secteur déterminé un inventaire des lacunes du vocabulaire français » et « de proposer les termes nécessaires soit pour désigner une réalité nouvelle, soit pour remplacer des emprunts indésirables aux langues étrangères ». La création de ces commissions était justifiée par la nécessité de créer des mots pour dénommer les innovations technologiques et pour freiner la multiplication des anglicismes (Étiemble venait de publier son célèbre « Parlez-vous français ? »). Des mots comme courriel, baladeur, disquette, dopage, ingénierie, logiciel, sont des produits de ces commissions. Les termes approuvés devaient faire l'objet d'un arrêté du ministre concerné, qui devait être contresigné par le ministre de l'Éducation nationale. Les mots ainsi adoptés devaient être les seuls utilisés dans les documents écrits émanant de l'État ou des établissements liés à l'État, ainsi que dans les textes juridiques et les correspondances des ministres et des fonctionnaires, et dans les ouvrages d'enseignement, de formation et de recherche des établissements ayant un lien avec l'État. Yvette Roudy, qui se disait choquée qu'on l'appelle « le ministre », considère alors qu'il faut faire droit aux femmes qui veulent être appelées au féminin.

Sur sa proposition, le premier ministre Pierre Mauroy crée, le 29 février 1984, au sein du ministère chargé du droit des femmes, une « commission de terminologie », identique à celles qui existent dans beaucoup de ministères depuis 1972, et qu'il charge « d'étudier la féminisation des titres et fonctions et, d'une manière générale, le vocabulaire concernant les activités des femmes ». La commission devra établir un inventaire des lacunes du vocabulaire, établir des règles de formation des féminins pour les noms de fonctions qui ont été traditionnellement occupées par des hommes, et au besoin proposer des termes nouveaux. La présidence en est confiée à la journaliste et militante féministe Benoîte Groult.

La création de cette commission est le point de départ des trente années de querelles entre le gouvernement et l'Académie française sur la question de la féminisation. Selon ses statuts, qui datent de 1635 et qui sont toujours en vigueur, la mission de l'Académie est de travailler « à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences ». De 1972 à 1984, elle n'a pas contesté l'existence des commissions de terminologie créées dans les ministères ni les arrêtés pris par les ministres pour imposer des termes nouveaux dans leurs secteurs. En 1984, elle s'oppose pourtant vigoureusement à la création d'une commission au sein du ministère chargé du droit des femmes. Son opposition tient en deux arguments qu'elle ne cessera de répéter jusqu'en 2019 : d'une part elle considère que le gouvernement, s'il peut proposer des mots nouveaux, n'est pas légitime pour modifier les usages de la langue, et d'autre part elle affirme que la féminisation que le gouvernement veut imposer est contraire aux règles de l'« esprit » de la langue française. Elle a bien été approchée pour siéger dans la commission, mais elle n'a pas donné suite.

Un académicien a certes assisté aux premières séances, mais il a rapidement cessé de siéger, sans doute à la demande de l'Académie qui ne veut pas cautionner une initiative qu'elle désapprouve. L'académicien Jean Dutourd publie alors, le 20 mars 1984, une chronique en première page de France Soir, où il accuse le gouvernement d'emmener la France « vers la clitocratie ».

Plusieurs journalistes lui emboîtent le pas. Bruno Frappat signe dans Le Monde (le 28 avril 1984) un billet persifleur où il féminise bien au-delà de ce que la commission envisage : « La première femme qui sera élue cheftaine de l'Etat aura ainsi devant elle une septennale pour tenir, avec la gouvernante, les engagements de sa programmation électorale et conduire la France sur les chemins de la progresserie dont elle a tant besoin ». Dans Le Figaro Magazine (le 5 mai 1984), Jeanne-Marie Darblay s'alarme de ce qu'« une commission de futilité publique veut enjuponner le vocabulaire ». Le ton est donné : le gouvernement n'aura pas la tâche facile.

La riposte de l'Académie arrive le 14 juin 1984. Elle rend publique une Déclaration, rédigée par les professeurs Georges Dumézil et Claude Lévi-Strauss, et adoptée à l'unanimité. L'essentiel de ce texte est comme une mise en garde : l'Académie craint que la tâche assignée à la commission « ne procède d'un contre-sens sur la notion de genre grammatical, et qu'elle ne débouche sur des notions contraires à l'esprit de la langue ». Sur la proposition de Dumézil et Lévi-Strauss, l'Académie reprend une description des usages du genre grammatical au linguiste Jean Dubois, qui distingue en français un genre dit non-marqué et un genre dit marqué. Le genre non-marqué sert à désigner des hommes mais aussi à désigner indifféremment des hommes et des femmes (« tous les candidats ont été reçus ») alors que le genre marqué ne sert à désigner que des femmes (« toutes les candidates ont été reçues »). Selon eux, puisqu'il existe un genre non-marqué, qui est utilisé quand on ne distingue pas les hommes et les femmes :

« il en résulte que pour réformer le vocabulaire des métiers et mettre les hommes et les femmes sur un pied de complète égalité, on devrait recommander que, dans tous les cas non-consacrés par l'usage, les termes du genre dit « féminin » - en français genre discriminatoire au premier chef - soient évités ; et que, chaque fois que le choix reste ouvert, on préfère pour les dénominations professionnelles le genre non-marqué ».

Pour l'Académie, le gouvernement veut mettre plus d'égalité dans la langue en dénommant les hommes au masculin et les femmes au féminin, mais la véritable égalité est de dénommer les uns et les autres au genre non-marqué, donc au masculin. L'argumentation a un air d'évidence mais elle est tronquée. Elle retient l'hypothèse que l'usage du masculin dans les cas en question découle de l'« esprit » de la langue française, mais elle oublie d'examiner une autre hypothèse selon laquelle il peut aussi découler d'une simple convention sociale. Ils transforment le constat de l'usage fait par Dubois en une règle de la langue. La théorie de Dubois était descriptive ; l'Académie la transforme en une thèse normative.

L'académicien Jean Dutourd entreprend de la relayer dans la presse : il publie dans France Soir Magazine le 23 juin suivant un article virulent intitulé « l'Académie fait savoir que les mots n'ont pas de sexe », où il écrit que : « ces gens de pouvoir ne doutent de rien ! Que savent-ils des lacunes de la langue française, eux qui connaissent à peine cinq mots, et lorsqu'ils sont appelés à parler en public sont aussi plats, ternes et indigents que des cancras appelés au tableau noir par le maître d'école ? ». L'académicien Dumézil, dans le Nouvel Observateur en septembre suivant, feint de se demander si la logique de la féminisation ne finira pas par nous obliger à appeler la femme du président de la République « Mme Mitterrande » et Mme Dupont « Mme Duponte ». Il ajoute, croyant faire un bon mot, que le seul masculin que l'on puisse

féminiser est celui de « con » : la querelle s'égare dans l'invective et l'abject. Elle n'a plus grand-chose à voir avec la grammaire.

En mai 1985, la commission a mis au point un projet d'arrêté, mais le ministre de l'Éducation nationale (Jean-Pierre Chevènement) refuse de le signer. Yvette Roudy en appelle au président de la République pour qu'il oblige le premier ministre à trouver une solution rapidement, car les élections législatives approchent, elles sont prévues pour les 16 et 23 mars 1986, et la majorité risque de les perdre avant que le texte ne soit signé. Finalement, le projet de décret est transformé en un projet de simple « circulaire aux ministres », que le premier ministre signe le 11 mars. Elle est publiée au Journal Officiel le 16, le jour du premier tour des élections, in extremis donc, car la majorité perd alors ces élections et quitte le gouvernement.

Cette circulaire demande aux ministres de veiller à l'utilisation, dans les textes officiels et dans les courriers et documents émanant des administrations et des établissements publics, des termes féminisés. Elle leur demande, en outre, de prendre des contacts avec les organisations socio-professionnelles de leur secteur pour étudier les modalités de mise en œuvre de cet objectif. Enfin, elle expose, en une vingtaine de lignes, les règles de la féminisation des noms, qui peuvent être résumées en deux points : toujours utiliser un article au féminin pour les noms désignant des femmes (donc toujours la ministre), et utiliser les terminaisons féminines d'usage (députée, mécanicienne, acheteuse, animatrice) sauf dans les quelques cas où l'usage est autre (médecin, professeur).

Une circulaire, en droit, n'engage que son signataire. Celle du 6 mai 1986, publiée in extremis par le gouvernement de gauche, ne sera jamais appliquée par le gouvernement de droite qui lui succède. Le nouveau premier ministre, Jacques Chirac, donne le ton en publiant le 6 mai 1986 un communiqué qui dit que « le capitaine Prieur est actuellement enceinte ». Pour l'heure, les partisans de la féminisation sont dans l'opposition. L'académie peut considérer que ce qu'elle craignait est évité. La question de la féminisation, qui oppose alors les deux principales familles politiques, droite et gauche, est provisoirement oubliée. Elle va refaire surface quand l'opposition sera revenue au pouvoir.

## 2. La seconde crise : 1997-2002

C'est en 1988 que la gauche redevient majoritaire. En mai 1991, une nouvelle secrétaire d'État aux droits des femmes, Véronique Néiertz, demande qu'on l'appelle « Mme la ministre ». Personne à part elle ne relance la question de la féminisation, et le secrétaire perpétuel Maurice Druon en déduit que l'orage est définitivement passé. Il s'en réjouit dans un discours du 5 décembre 1991, dans lequel il évoque la circulaire de 1986 comme une « tentative assez ridicule mais hélas gouvernementale de féminisation des noms de fonctions ou de métiers », et dans lequel il se félicite que l'Académie ait su empêcher cette tentative : « En l'occurrence nous fûmes, je crois, efficaces, car les écrivaines et autres professeuses en restèrent là ». Le répit sera pourtant de courte durée, car le 11 octobre suivant, la ministre Ségolène Royal demande à ses collaborateurs d'appliquer cette circulaire de 1986 que Druon imaginait tombée dans l'oubli. Elle se fait bien sûr tancer par l'Académie mais l'affaire n'aura cependant pas de suite car les élections législatives qui ont lieu quelques mois plus tard (22 mars 1993) entraînent la chute du gouvernement de gauche. La droite est à nouveau en charge du gouvernement.

Comme en 1986, le nouveau gouvernement ne se préoccupe pas de la féminisation. L'Académie en est satisfaite. Elle entreprend de consolider sa position par

la mise en place d'une institution qui empêchera à l'avenir tout gouvernement de revenir à la charge. Le secrétaire perpétuel Maurice Druon obtient du premier ministre la création, par un décret du 3 juillet 1996, d'une Commission Générale de Terminologie et de Néologie (la COGETER) hiérarchiquement supérieure à toutes les autres, indépendante du gouvernement, seule habilitée à décider de la création de mots nouveaux, dont le secrétaire perpétuel sera membre de droit, et qui ne pourra prendre aucune décision de néologie sans l'accord de l'Académie française. Le premier ministre, en outre, nomme un académicien, Marc Fumaroli, président de cette COGETER. L'Académie, qui a désormais le pouvoir d'accepter ou de refuser toute néologie, est rassurée. Mais le répit, une fois encore, sera bref, et le gouvernement suivant contournera la difficulté que sera pour lui cette COGETER.

En juin 1997, les élections législatives sont perdues par la droite, qui perd donc le gouvernement. Le dossier de la féminisation ne tarde pas à être ré-ouvert par la gauche. Plusieurs femmes ministres, Elisabeth Guigou, Dominique Voynet, Martine Aubry, Marie-Georges Buffet et Catherine Trautman demandent qu'on les appelle Mme la ministre. Les opposants s'insurgent dans la presse. Le 15 juillet, dans le Figaro, Maurice Druon publie un billet titré « Mme la ministre, M. le souris » dans lequel il écrit : « Mme de Romilly, Mme Carrère d'Encausse sont, pour notre bonheur, Mme l'académicien. Ces dames ont le sens de la langue française ».

C'est quelques mois plus tard, le 7 décembre 1997, en conseil des ministres, que se déclenche ce qui va provoquer la seconde crise entre le gouvernement et l'Académie française. L'ordre du jour prévoit la nomination de quatre femmes en qualité de directeurs dans un ministère. Ségolène Royal interpelle le président de la République Jacques Chirac : « Monsieur le président, quand cessera-t-on de nommer des femmes « directeurs » d'administration centrale ? ». Le président lui répond que cette remarque lui semble fondée, et demande son avis au premier ministre Lionel Jospin, qui lui répond qu'il est d'accord. Le président demande que l'on corrige le projet et que l'on prépare à sa signature un décret « nommant ces dames directrices ». Il demande en outre au premier ministre de vérifier que cette mesure « n'outrage pas la langue française ». Ces deux demandes auront une suite : le premier ministre fait corriger le texte, qui est publié au Journal Officiel le 19 décembre, et il charge deux organismes de préparer chacun un rapport sur la question : une équipe de linguistes d'un laboratoire du CNRS (l'INALF, l'Institut National de la Langue Française, dirigé par Bernard Cerquiglini), et la très officielle Commission Générale de Terminologie et de Néologie (la COGETER) qui avait été créée en 1996 par la majorité précédente.

La situation ressemble à celle de 1986 en ce qu'il s'agit d'une initiative du gouvernement qui officialise la féminisation, mais elle s'en distingue en ce qu'il s'agissait en 1986 d'une initiative d'un gouvernement de gauche avec la bienveillance d'un président de gauche, et qu'il s'agit en 1997 d'une décision d'un gouvernement de gauche avec l'appui d'un président de droite. Le premier ministre de droite qui, en 1986, n'avait pas fait appliquer la circulaire de son prédécesseur était Jacques Chirac ; en 1997, le même Jacques Chirac, devenu président de la République, encourage le premier ministre de gauche à féminiser le vocabulaire officiel. L'Académie a perdu ce qu'elle pouvait auparavant considérer comme un soutien. Dans les semaines qui suivent la publication du décret qui nomme des « directrices », le 9 janvier 1998, trois académiciens, Maurice Druon, Hélène. Carrère d'Encausse et Hector Bianciotti publient dans Le Figaro une « Adresse au président de la République », qui rappelle qu'ils sont attachés à la théorie du « masculin non-marqué », que l'Académie avait mis en avant en 1984.

Le président ne réagit pas et laisse le premier ministre publier, le 6 mars 1998, une circulaire adressée à tous les ministres dans laquelle il écrit : « Dès maintenant et

sans attendre le résultat des travaux de la Commission Générale de Terminologie et de Néologie, il convient de recourir aux appellations féminines pour les noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dès lors qu'il s'agit de termes dont le féminin est par ailleurs d'usage courant (par exemple, la secrétaire générale, la directrice, la conseillère). Je vous invite à diffuser cette pratique dans les services placés sous votre autorité et à l'appliquer dans les textes soumis à votre signature ». Cette circulaire ne demande rien d'autre aux ministres qu'appliquer la circulaire de 1986. Pour l'Académie, c'est un retour à la case départ. Quatorze années de combat pour rien.

Alors que l'on attend les avis de la COGETER et de l'INALF, les opposants à la féminisation multiplient les articles dans la presse. Selon *Le Figaro* du 30 juin le secrétaire perpétuel Maurice Druon, qui persiste à penser que le gouvernement a outrepassé sa compétence avec la circulaire aux ministres, menace de saisir le Conseil d'État ou le Conseil Constitutionnel, et Jean Dutourd parle de « la polygamie de Jospin qui est entouré de sultanes et qui, pour faire plaisir à son harem, relance une vieille idée ». Le 31 juillet, Marc Fumaroli, académicien et président de la COGETER, écrit dans *Le Monde* que les femmes ont conquis « de l'autorité, des responsabilités et du pouvoir » et « que « cela se dit au masculin » ; il précise qu'il tolère « boulangère, lingère, couturière » mais pas la féminisation des fonctions publiques : « Le sexe n'a rien à voir dans la définition grammaticale et juridique de ces rôles publics, par essence dépourvus de caractères sexuels primaires ou secondaires ». Il anticipe sur l'avis qu'émettra la COGETER trois mois plus tard : selon lui, il faut distinguer les noms de métiers et ceux de la vie publique. Selon lui, on peut dire « la chauffeuse de taxi », mais pas « la ministre », car ministre est au neutre, donc au genre non marqué, c'est-à-dire au masculin.

Le 21 octobre 1998, la COGETER remet son rapport au premier ministre. Elle est présidée par l'académicien Marc Fumaroli, et Maurice Druon en est un des membres les plus actifs : on peut se douter qu'elle ne va pas donner un satisfecit au gouvernement. De fait, le rapport rappelle que la commission, en vertu du décret de 1996 qui l'a créée, est seule compétente pour traiter des questions de langue, et que le gouvernement n'a pas autorité sur elle. Par ailleurs, elle ne manque pas d'affirmer que le gouvernement s'est laissé aller à trop de précipitation en diffusant une circulaire aux ministres avant qu'elle ait rendu son rapport. Sur le fond, elle apporte une nouvelle argumentation sur la limitation à apporter à la féminisation et en dégage des recommandations qui donnent tort au gouvernement. Elle distingue en effet les professions d'une part, et les fonctions, titres et grades d'autre part :

- Pour les professions, rien n'interdit de féminiser dès lors que l'usage y invite, car la personne n'est pas séparable de sa profession ;
- Pour les fonctions, titres ou grades, qui ressortent de mandats publics ou de rôles sociaux, la personne s'efface devant la fonction, qui ne lui appartient pas, qui n'est ni féminine ni masculine mais neutre, et qui doit donc être exprimée au genre non-marqué qui en français est le masculin.

Ce principe devrait, selon la COGETER, conduire à ne jamais féminiser des mots comme ministre, préfet, chevalier de la légion d'honneur ou directeur de cabinet, puisque ce sont des fonctions sociales et non des métiers. La COGETER se dit cependant confrontée à deux données contradictoires : d'une part la nécessité de maintenir le principe de l'emploi du masculin, et d'autre part la revendication de femmes qui ne veulent pas être appelées au masculin. Pour concilier ces deux données, elle suggère de nuancer la position de l'Académie : elle réaffirme le principe de l'obligation du masculin mais elle admet une adaptation dans certaines situations. Lorsque l'on dénomme un statut, notamment dans les textes juridiques, le terme utilisé doit toujours être au

masculin non-marqué ; lorsque l'on appelle une personne particulière il devrait également toujours être au masculin non-marqué, mais « lorsque l'on se situe dans la sphère des relations privées, rien ne s'oppose à ce que l'appellation s'adapte aux vœux des personnes auxquelles elle s'adresse ». Pour la COGETER, on devrait en principe toujours dire Mme la ministre, mais on pourra dans les relations privées et si la personne le désire condescendre à dire Mme la ministre. Le principe demeure, mais il peut être assoupli au nom de la courtoisie.

Ce rapport de la COGETER donne tort au premier ministre : selon elle, il n'aurait pas dû faire préparer le décret du 19 décembre 1997 qui a nommé des « directrices » au ministère de l'Éducation nationale, et il n'aurait pas dû signer la circulaire du 6 mars 1998 qui demande aux ministres et aux administrations de toujours féminiser. Le rapport insiste à plusieurs reprises sur le fait que le gouvernement n'a aucune compétence ni constitutionnelle ni légale pour modifier l'usage, sous-entendant ainsi qu'il ne peut en rien s'opposer aux conclusions de la COGETER. Le premier ministre ni aucun ministre ne réagit à ce rapport. Toute se passe comme si la consigne avait été donnée d'attendre le second rapport,

Quatre mois plus tard, le 26 février 1999, le linguiste Bernard Cerquiglini remet au premier ministre le rapport de l'INALF, qui prend clairement parti pour la féminisation : « Femme : j'écris ton nom ». Il s'agit d'un « guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions », qui expose les règles qui permettent de féminiser et donne une liste de plus de 2 000 formes féminines de noms de métiers, grades, titres et fonctions. Concernant les noms de métiers, sa position est la même que celle de la COGETER : ils peuvent tous être féminisés. Concernant les noms de grades, titres et fonctions, il considère comme la COGETER qu'ils doivent être au masculin quand ils dénomment un statut, par exemple dans un texte juridique. Mais il s'oppose à la COGETER concernant les appellations : pour la COGETER, ils doivent toujours être au masculin sauf souhait de la personne appelée, alors que pour l'INALF ils doivent toujours être au féminin. Le rapport de l'INALF précise qu'il n'existe pas de genre neutre en français mais une règle qui permet d'utiliser le masculin pour dénommer un ensemble générique comprenant à la fois des hommes et des femmes (les habitants de Montpellier). Cette règle, qu'il appelle « neutralisation » (neutralisation du masculin) donne la solution à la question de savoir s'il faut dire « la ou le ministre ». S'il s'agit d'une dénomination générique (ne distinguant pas les hommes et les femmes), la règle de neutralisation s'applique, et l'on dira alors, notamment dans les textes juridiques « un ministre doit savoir prendre ses responsabilités ». Mais s'il s'agit non pas d'une dénomination générique mais de l'appellation d'une femme particulière, il n'y a pas lieu d'appliquer la règle de neutralisation, et on appellera cette femme Mme la ministre.

Le premier ministre va devoir donner raison soit à la COGETER soit à l'INALF. Le secrétaire perpétuel Maurice Druon tente de faire pression sur lui en publiant, le 21 avril 1999, dans le Figaro, une « lettre ouverte à M. le premier ministre sur la langue française », dans laquelle il l'invite à suivre la COGETER : « Ce rapport (...) confirmerait que les noms de métiers pouvaient être très généralement féminisés, mais que les noms de fonctions publiques, titres et grades ne pouvaient l'être sans porter atteinte aux règles de la langue française et aux principes du droit ». Peine perdue : en juin, le premier ministre fait publier le rapport de l'INALF à la Documentation Française, et il en signe lui-même la préface, dans laquelle il fait clairement savoir qu'il partage la conclusion de l'INALF. Il fait mine de suivre la COGETER en reconnaissant que le gouvernement ne peut pas imposer une norme et que le masculin doit être la règle dans les textes juridiques, mais en réalité il ne lui concède rien car il avait déjà reconnu ces deux principes en 1984. Il la contredit totalement en affirmant que le gouvernement doit « montrer l'exemple dans la sphère qui est la sienne, celle des services publics », et il donne raison à

l'INALF en affirmant que « la parité a sa place dans la langue » et que « la féminisation du vocabulaire relève d' « une démarche dont la légitimité n'est plus à démontrer ».

L'Académie est désavouée. Elle n'a plus de recours possible puisque le président de la République (de droite) et le premier ministre (de gauche) sont sur la même ligne : toute tentative de rouvrir le débat. L'élection présidentielle du printemps 2002 est une occasion : espérant sans doute faire pression sur les candidats, elle publie le 21 mars une Déclaration dans laquelle elle réaffirme sa doctrine selon laquelle le « masculin non-marqué » doit être utilisé pour les noms de grades, titres et fonctions. Elle précise en outre que, puisqu'un masculin non-marqué existe pour des désignations génériques, elle s'oppose à des formes comme « les électeurs et les électrices » (« les électeurs » suffit pour désigner hommes et femmes), « celles et ceux » (« ceux » suffit), ou encore « les adhérent (e) s », ou « recrutement d'un/une technicien/ne ». Enfin, elle refuse les néologismes tels que professeure, auteure, agente, cheffe, maîtresse de conférences, autrice, chevalière, écrivaine... Aucun des candidats ne réagit à cette position ferme de l'Académie. Sa déclaration est comme lettre morte.

Dans les années qui suivent, la question de la féminisation n'est plus guère évoquée par les uns ni par les autres. La presse n'en parle plus. L'usage de féminiser progresse alors sans provoquer de nouvelles crises. Maurice Druon, qui n'est plus secrétaire perpétuel depuis 1999, publie le 24 février 2004 un article où il dit son amertume que M. Jospin ait imposé « contre l'avis de l'Académie, l'aberrante, la vicieuse, l'absurde féminisation des noms de fonction ». Le 29 décembre 2005, il publie dans le Figaro un article intitulé « non à une langue défigurée ». Il a compris que la féminisation est en train de gagner dans l'opinion, qu'il est en train de perdre son combat. Après son décès le 14 avril 2009, l'Académie le salue comme un grand défenseur de la langue, mais personne ne reprend avec la même détermination et le même talent de polémiste le combat qui était le sien. Une troisième crise va pourtant surgir de manière inattendue quelques années plus tard.

### 3. La troisième crise : 2014-2019

Après la Déclaration de mars 2002, la querelle reste latente une douzaine d'années. Elle est relancée en 2014 par une provocation d'un parlementaire. Le bureau de l'Assemblée nationale avait adopté en 1998 une instruction qui imposait de dénommer au sein de l'assemblée les personnes « avec la marque du genre commandé par la personne concernée », autrement dit d'appeler une femme « Mme la députée », Mme la rapporteure », « Mme la présidente ». Le 15 janvier 2014, le député Julien Aubert interpelle la présidente de séance Sandrine Mazetier par « Mme le président ». Elle le reprend, mais il n'en tient pas compte et il appelle ensuite Cécile Duflot « Madame le ministre ». La présidente intervient alors en lui disant : « Monsieur la députée, vous étiez la dernière oratrice ». La presse s'amuse évidemment à rapporter l'incident, qui n'a cependant pas de suite.

Le 6 octobre 2014, Julien Aubert récidive : il appelle à nouveau Sandrine Mazetier « Mme le président » ; elle lui demande de se reprendre ; il fait l'objet d'un rappel au règlement et d'une amende de 1378 €. Quatre jours après l'incident, alors que Julien Aubert avait motivé son refus en se référant aux recommandations de l'Académie, celle-ci, contre toute attente, publie une « Mise au point » dans laquelle elle donne tort au député. Elle précise que, comme la COGETER, elle est hostile à la féminisation des fonctions sauf si l'intéressée la souhaite, ce qui était alors le cas. Pour l'Académie, Julien

Aubert aurait dû dire « Mme la présidente » puisque Mme Mazetier l'avait explicitement souhaité. Cette mise au point inattendue semble jouer l'apaisement, mais en réalité les positions restent divergentes : pour l'Académie, il ne doit pas y avoir de féminisation si les intéressées ne l'ont pas demandé, alors que pour l'Assemblée la circulaire de 1998 du gouvernement était bien fondée : il doit toujours y avoir féminisation.

Après l'incident à la Chambre et la mise au point apaisante, la querelle semble se calmer. Mais le 20 avril 2017, le premier président de la Cour de Cassation écrit à Mme Carrère d'Encausse pour lui demander s'il doit ou non féminiser les noms de métiers et de fonctions. Dans sa réponse (plus de six mois plus tard, le 6 novembre 2017), elle lui annonce que l'Académie a décidé d'entreprendre une réflexion d'ensemble sur la manière dont la langue peut prendre en compte les changements intervenus au cours des vingt dernières années et répondre aux aspirations légitimes des femmes « qui souhaitent voir la place qu'elles occupent dans la vie sociale et notamment professionnelle reconnue par des nominations adaptées ». L'Académie, après avoir joué un premier apaisement en 2014, semble alors prête à en jouer un second, et peut-être à faire évoluer la doctrine qu'elle défend depuis 1984.

Cette ouverture s'explique sans doute par le fait qu'elle doit depuis peu faire face à une autre attaque « féministe » : la revendication des partisans de l'« écriture inclusive ». Depuis quelque temps, des militants, pour assurer la représentation des femmes à égalité avec les hommes dans la langue, ont imaginé une forme d'écriture nouvelle, qui n'utilise plus le masculin pour dénommer des femmes. Un « manuel d'écriture inclusive » paraît en septembre 2016 et connaît un certain succès médiatique. L'auteur, Raphaël Haddad, définit l'écriture inclusive comme « l'ensemble des attentions graphiques et syntaxiques qui permettent d'assurer une égalité de représentation des deux sexes ». L'une des innovations qu'il suggère et qui est la plus relayée par les médias est l'utilisation du point médian pour permettre qu'un nom qui s'applique à des personnes des deux sexes ne soit plus au masculin générique : au lieu d'écrire « les habitants de Montpellier » il faudrait écrire « les habitant. e. s de Montpellier ».

Quelques mois plus tard, en mars 2017, un ouvrage scolaire destiné à des enfants de CE2 (Questionner le monde, éditions Hatier) est publié avec des phrases en écriture inclusive telles que :

Grâce aux agriculteur. rice. s, aux artisan. e. s,  
aux commerçant. e. s, la Gaule était un pays riche.

Pendant plusieurs mois, la presse ne va pas cesser d'évoquer l'écriture inclusive, soit pour la recommander, soit pour s'en moquer. Pour l'Académie française, ce nouveau front du militantisme féminin fait courir un « péril mortel » à la langue française parce que l'écriture inclusive rend les textes illisibles. Elle publie le 26 octobre 2017 une Déclaration dans laquelle elle condamne sans nuance ce qu'elle appelle l'« aberration inclusive ».

Le gouvernement, comme l'Académie, réagit à l'engouement croissant de quelques intellectuels et féministes pour l'écriture inclusive. Le premier ministre Édouard Philippe publie (le 21 novembre 2017) une circulaire qui interdit l'usage de l'écriture inclusive dans l'administration « pour des raisons d'intelligibilité ». Il en profite pour réaffirmer que « les textes qui désignent la personne titulaire de la fonction doivent être accordés au genre de cette personne ». Sur ce point, il maintient le désaccord avec l'Académie. Mais, cette fois, elle ne réagit pas : elle ne peut qu'être inquiète du fait, révélé par une enquête d'opinion en octobre 2017, que parmi les personnes qui ont entendu parler de l'écriture inclusive 3 sur 4 y sont favorables. Il vaut mieux céder un peu au gouvernement sur la féminisation des noms de fonction pour faire front commun avec le gouvernement contre l'écriture inclusive, surtout que le même sondage d'opinion

fait apparaître que 84% des français sont acquis à la féminisation des noms de fonction. L'Académie comprend qu'elle a perdu ce combat. C'est pourquoi elle est prête à « engager une réflexion d'ensemble ».

Si elle y est prête, c'est aussi que, depuis 33 ans, sa composition a été renouvelée. Plusieurs de ses membres les plus irréductibles sont décédés. De nouveaux membres ont été élus, et notamment deux femmes qui réclament une évolution : Dominique Bona, élue en 2013, demande dans un article de Libération (13 décembre 2017) que l'on rouvre le débat, et Danièle Sallenave, élue en 2012, écrit dans un article du Monde (31 décembre 2017) que « le masculin n'est pas neutre » et « qu'il a été choisi comme genre dominant ». Un « ancien » leur donne raison. Michel Serre écrit en 2018 dans « Défense et illustration de la langue française aujourd'hui » : « Ici les féministes ont raison de se battre et je me range à leur côté... A l'Académie, mes confrères disent Mme le secrétaire perpétuel, appellation qui froisse mon sens de la langue. Je dis quant à moi Mme la secrétaire perpétuelle ». L'Académie n'a plus l'unanimité de ses membres pour défendre contre le gouvernement la pseudo-théorie du masculin non-marqué ; elle a besoin du soutien du gouvernement pour éradiquer la propagation de l'écriture inclusive ; elle sait que la grande majorité des français sont favorables à la féminisation.

Il faut pourtant attendre plus d'un an entre l'annonce de la réouverture du dossier et l'installation (en décembre 2019) d'une commission de travail. Cette commission, dont les féministes Danièle Sallenave et Dominique Bona font partie, élabore en deux mois un rapport qu'elle soumet le 28 février 2019 à l'ensemble des académiciens. Le rapport s'ouvre sur le constat de la demande croissante des femmes de voir nommées au féminin leurs professions ou leurs charges et se présente donc implicitement comme voulant répondre à cette « aspiration ». C'est l'inverse du point de vue défendu depuis 1984 par l'Académie : elle a toujours raisonné exclusivement sur des considérations grammaticales ; on lui propose de raisonner désormais sur des aspirations sociales.

Partant de ce nouveau point de vue, le rapport précise que la mission de l'Académie ne doit pas être de retarder les usages, ni de les devancer, ni de les imposer, mais de les constater et de dégager ceux qui attestent une formation correcte et sont durablement établis. Il suggère en conséquence d'accepter certaines féminisations que l'Académie refusait précédemment et qui sont entrées dans l'usage, comme professeure, provisoire, docteure. Par ailleurs, il suggère à l'Académie de ne pas trancher tant que l'usage n'est pas définitivement fixé (pour « chef » par exemple). Pour les rapporteurs, l'Académie doit respecter l'usage, même quand il innove, dès lors qu'il ne bouleverse pas le système de la langue française. Elle doit être à la fois « greffier de l'usage » et « gardienne du bon usage ».

Sur la question la plus sensible, celle qui est la cause des querelles depuis 1984, la féminisation des noms de fonctions, titres et grades, le rapport suggère à l'Académie d'abandonner sa doctrine. Elle soutient qu'ils doivent toujours être au masculin sauf dans les situations de la vie courante et si la femme concernée demande le contraire. Le rapport propose donc d'inverser la règle : de toujours féminiser sauf dans les situations de la vie courante et si la personne concernée demande le contraire. Il propose donc à l'Académie de rallier la thèse à laquelle elle s'est toujours opposée. Pour l'Académie, on devait toujours dire « Mme le ministre » sauf pour les femmes ministres qui ne le souhaitent pas ; on devra désormais toujours dire « Mme la ministre » sauf pour les femmes ministres qui ne le souhaitent pas. La féminisation devient la règle mais cette règle accepte une exception de courtoisie. Si l'Académie entérine ce rapport, elle devra féminiser les noms de fonction, mais si Mme Carrère d'Encausse souhaite le contraire il

faudra l'appeler « Mme le secrétaire perpétuel ». C'est une subtilité qui permet de laisser évoluer l'usage sans le forcer.

Dans sa séance du 28 février 2019, l'Académie examine le rapport. Elle publie le lendemain un très bref communiqué où elle annonce que « l'Académie française a adopté à une large majorité le rapport sur la féminisation des noms de métiers, de titres et de fonctions ». La série des querelles politiques sur la féminisation du vocabulaire est terminée.

\*

\* \*

Il aura fallu trente-cinq ans et trois querelles politiques entre une grande institution et le gouvernement de la République pour que l'on arrive à une solution quasi consensuelle. Dans les autres pays francophones, la féminisation s'est faite plus rapidement, avec des débats, mais sans crises. Au Québec, la Gazette officielle la recommande dès 1979, et l'Office de la Langue Française publie un guide en 1986, douze ans avant la France ; en Belgique francophone, deux décrets, en 1993, recommandent aux administrations de féminiser et précisent les règles pour le faire ; En suisse les cantons encouragent les uns après les autres à féminiser entre 1991 et 1995 ; au Luxembourg, un guide est adopté en 1998. Il y a bien parfois des débats, mais pas d'affaire d'État comme cela a été le cas en France.

Les trente-cinq années de crises qu'a connues la France s'expliquent par le fait que l'histoire de la langue pèse chez nous beaucoup et beaucoup plus qu'ailleurs sur la représentation de la norme et donc sur la réticence aux innovations. C'est ici que la langue issue du moyen français s'est stabilisée au XVII<sup>ème</sup> siècle, par l'action de Malherbes et de quelques autres. C'est ici, à la Révolution avec l'abbé Grégoire, et ensuite avec l'École de Jules Ferry, que l'on a entrepris l'éradication des parlers régionaux. Les populations qui parlent le français mais qui ne sont pas héritières directes de cette histoire n'ont pas le même attachement que nous à la préservation de la langue. L'attachement à la norme est plus fort ici qu'ailleurs, ce qui explique que l'initiative des féministes dans les années 1980 aient entraîné plus qu'ailleurs des réactions d'incompréhension et de refus.

Mais c'est surtout le fait que le dialogue entre deux institutions majeures de la République ait mal fonctionné qui explique ces crises. L'Académie a pour mission de dire le bon usage de la langue. Au regard de la Constitution, et le Conseil Constitutionnel l'a confirmé en 1996, le gouvernement n'a pas compétence pour intervenir sur l'usage de la langue par la société. Il ne peut intervenir que dans le secteur dont il a la tutelle : l'administration et les établissements publics. En 1984, il a entrepris d'intervenir sur l'usage de la langue dans l'administration et les établissements publics : il en avait donc parfaitement le droit. Mais il a voulu éviter de faire appel à l'Académie dont il pouvait, à juste titre, la suite l'a montré, qu'elle s'opposerait à l'innovation qu'il voulait engager. Il a contourné l'Académie en utilisant le dispositif des commissions de terminologie créé en 1972, et il a mis en place une commission de terminologie au sein du ministère chargé du droit des femmes. Le gouvernement a ainsi commis une maladresse en utilisant un dispositif prévu pour proposer des créations terminologiques pour des réalités nouvelles, alors qu'il ne s'agissait pas de combler un manque de terme. L'Académie n'a pas eu tort de le faire remarquer et elle en a profité pour donner son avis, ce à quoi il n'y a, en droit, rien à redire. Le problème est qu'elle a elle aussi commis une maladresse en affirmant qu'il existe une règle grammaticale qui interdit la féminisation sous peine d'abimer le système de la langue. Or cette règle, la règle dite du masculin genre non-marqué, n'est pas à proprement parler une règle grammaticale mais une règle d'usage, une règle

sociale, une convention. Le gouvernement, soutenu par les linguistes, en conséquence, a balayé l'avis de l'Académie et a persisté dans son intention. Le dialogue entre les deux institutions était fondé sur deux maladroites, l'une du gouvernement qui n'aurait pas dû créer une commission de terminologie pour modifier un usage social, et l'autre de l'Académie qui n'aurait pas dû argumenter avec une théorie grammaticale inadaptée. Le dialogue mal fondé est alors devenu impossible et la situation s'est trouvée bloquée.

Désormais les points de vue se sont rapprochés. Le gouvernement a cessé de s'appuyer sur une commission de terminologie pour ce qui est une question d'usage, et l'Académie a cessé de se référer à la pseudo-théorie du genre non-marqué et a accepté l'évolution de l'usage. Ce sont la progression spontanée de la féminisation, le renouvellement des générations, le danger de l'écriture inclusive, et l'habileté tactique des rédacteurs du rapport de 2019, qui ont enfin permis la fin de cette longue période de crises. Longue et inutile : ce qui a commencé à être revendiqué à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle a fini par être adopté au début du XXI<sup>ème</sup>.